

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 79

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION « PASSAGE LOUIS BLÉRIOT »

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2122-24 ;
CONSIDERANT les nuisances répétées causées par des véhicules deux-roues à moteur en impasse de la rue Louis Blériot;
CONSIDERANT que cette zone n'est pas aménagée pour un usage de voirie avec circulation de véhicules à moteur ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des promeneurs et la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette zone suivant les dispositions ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone concernée devient exclusivement piétonne et cycliste et est de ce fait interdite aux véhicules deux – roues à moteur.

ARTICLE 2 : Un aménagement spécifique est mis en place par les services techniques communaux afin de garantir la sécurité des piétons et cyclistes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Thise.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le responsable des services techniques,
Madame l'ASVP
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thise, le 29 septembre 2023
Pour le Maire empêché, M. le 1^{er} adjoint par délégation

Alex FREZE

